

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018

TRAVAUX

2018-07-075 - RESIDENCE SENIORS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS

EXPOSE

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 30 juillet 2018, il convient d'attribuer le marché de travaux relatif à la réhabilitation du presbytère en résidence séniors.

PROPOSITION

Vu le résultat de la CAO en date du 30 juillet 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les lots 1-2-3-7-8-10-12-13-14-15-16 et 17 du marché de travaux relatif à la réhabilitation du presbytère en résidence séniors, pour les montants suivants :

Numéro de lot	Entreprise	Montant du marché HT
n°1 : Terrassements / VRD	TRAM TP	71 249,38 €
n°2 : Gros Œuvre / déconstruction	ROUSSEAU	356 300,85 €
n°3 : Charpente et Bardage bois	DARRAS	25 338,30 €
n°4 : Ossature métallique	Lot infructueux	-
n°5 : Couverture ardoise et Zinc	Lot infructueux	-
n°6 : Etanchéité	Lot infructueux	-
n°7 : Serrurerie	LEPRIEUR	43 782,37 €
n°8 : Menuiseries extérieures / fermetures	RETE	125 960,00 €
n°9 : Menuiseries intérieures	Lot infructueux	-
n°10 : Plâtrerie / isolation	ROUSSEAU MARQUER	95 359,35 €
n°11 : Électricité	Lot infructueux	-
n°12 : Plomberie / ventilation / chauffage	DELALONDE	84 191,85 €
n°13 : Carrelage / faïence	LEBLOIS St JAMES	14 986,45 €
n°14 : Peinture	BJM	29 811,50 €
n°15 : Revêtement de sol souple	LEBLOIS St JAMES	21 847,86 €
n°16 : Ascenseur	ABH	24 980,00 €
n°17 : Espaces verts	LAMBERT	4 260,50 €

- de déclarer les lots 4-5-6-9 et 11 comme étant infructueux et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer une nouvelle procédure de marché à procédure adaptée ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer les lots 4-5-6-9 et 11 aux entreprises qui seront déclarées comme étant les mieux-disantes suite à la nouvelle procédure adaptée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 21 voix pour et 1 abstention (Mme JOURDAN Christelle).

RESSOURCES HUMAINES

2018-07-076 - RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE DANS LE CADRE D'UNE MISSION PONCTUELLE AU RESTAURANT SCOLAIRE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Lors de sa dernière réunion, la commission éducation-citoyenneté a souhaité qu'un travail soit mené par une diététicienne autour de l'équilibre nutritionnel des repas servis au restaurant scolaire. Cette mission consistera à accompagner le chef cuisinier dans l'élaboration des menus, à concevoir de nouvelles recettes, l'aider dans l'introduction de produits biologiques, locaux etc. Il convient donc de procéder au recrutement temporaire de ce personnel dans le cadre d'un contrat de vacation d'une durée de 6 mois.

PROPOSITION

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de mener une mission de conseil en nutrition au restaurant scolaire ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait mensuel de 35 euros net ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de faire face au besoin défini ci-dessus par l'emploi d'un agent vacataire ;
- de charger Monsieur le maire de procéder au recrutement ;
- de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le maire ;
- de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 35 euros net mensuel.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-07-077 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOUVIGNE-DU-DESERT ET FOUGERES AGGLOMERATION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le manque de personnels techniques sur place de Fougères Agglomération ne permet pas la prise en charge de l'entretien de la Maison pluridisciplinaire de santé,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Louvigné-du-Désert pour effectuer cette tâche,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Fougères Agglomération, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique de 2ème classe de la commune, du 1^{er} décembre 2018 au 31 décembre 2019. La convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2018-07-078 - JOVENCE – DESIGNATION D'UN AGENT TITULAIRE DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE 1, 2 ET 3

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Les organisateurs de spectacles vivants doivent détenir une autorisation particulière d'exercer, délivrée selon des conditions et pour une durée précise. Le numéro de la licence doit figurer, sous peine de sanctions, sur les affiches, prospectus et billets des spectacles. La licence est personnelle et incessible : elle ne peut pas être cédée à une autre personne. Si l'activité est exercée par une personne morale, la licence est délivrée à son représentant légal ou statutaire.

Les licences 1,2 et 3 du Centre Culturel Jovence arrivant à expiration, il convient de les renouveler et de désigner un agent qui en sera titulaire au nom de M. le Maire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Madame Aline BANSARD, agent au Centre Culturel Jovence, titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle 1, 2 et 3.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-07-079 - PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE POUR LES DEPLACEMENTS A L'ETRANGER

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Afin de faciliter l'organisation des déplacements à l'étranger, dans le cadre des projets européens Go Trade et Sunse, ainsi que du service comptable, il sera proposé au Conseil municipal d'augmenter le plafond de dépenses de la régie d'avance.

PROPOSITION

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la régie de recettes selon les modalités suivantes :

Article 1. Il est institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses effectuées dans le cadre des projets européens menés par la commune (programme INTERREG), en France ou à l'étranger

- frais de déplacement sur place : train, taxis, location de véhicules,...
- frais de transports depuis la commune vers le pays d'accueil ;
- frais d'hébergement sur place ;
- frais de restauration, achat de denrées alimentaires (boulangerie...) ;
- frais bancaires (frais de change...).

Article 2. Cette régie est installée à La Mairie de Louvigné-du-Désert, 19 rue Lariboisière 35420 Louvigné-du-Désert.

Article 3. L'avance maximum consentie au régisseur est fixée à **4 000 €**. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès du Trésor Public et une carte bancaire internationale sera mise à disposition du régisseur.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées après chaque déplacement et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Monsieur Guillaume FOUCAULT est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pour tout voyage effectué hors de France.

Article 6. Monsieur Damien RENAULT est nommé mandataire suppléant de la régie d'avance.

Article 7. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Guillaume FOUCAULT, régisseur titulaire, sera remplacé par Monsieur Damien RENAULT, mandataire suppléant.

Article 8. Le régisseur n'est assujéti à aucun cautionnement et ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

Article 9. Les régisseurs titulaire et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 10. Les régisseurs, titulaire et mandataire suppléant, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11. Monsieur Jean-Pierre OGER le Maire et le Trésorier principal de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 13. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Fougères, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de Fougères Collectivités.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-07-080 - FOUGERES AGGLOMERATION - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ET PRISE D' ACTIONS COMMUNALE AU CAPITAL

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- Une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentant, et un comité les réunissant permettant une concertation et de donner des avis au conseil d'administration,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération – PA de l'Aumallerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - ✓ L'accueil et l'information des touristes,
 - ✓ La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - ✓ La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - ✓ La commercialisation de prestations de services touristiques,
 - ✓ Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - ✓ L'élaboration de services touristiques,
- Etudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements ou activités touristiques, culturels et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- Réaliser toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, est prévu pour être réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265 € chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- 1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

PROPOSITION

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts de la SPL ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la participation de la Commune de Louvigné-du-Désert au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 € euros ;
- D'APPROUVER le versement des sommes correspondant aux participations de la Commune au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- D'APPROUVER les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- D'APPROUVER la composition du Conseil d'Administration et de l'assemblée spéciale ;
- DE DESIGNER Madame Flavie LESERVOISIER comme déléguée de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;
- D'AUTORISER le délégué désigné à l'assemblée spéciale à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.) ;
- D'APPROUVER la désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL, à savoir : Madame Flavie LESERVOISIER ;
- D'APPROUVER la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- D'AUTORISER la domiciliation sociale de la société publique locale qui fera l'objet d'une convention d'occupation,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 21 voix pour et 1 abstention (Mme FOUILLARD Stéphanie).

**2018-07-081 - DEPOT D'UN DOSSIER AU TITRE DE L'APPEL A CANDIDATURE
« AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC » AUPRES DU
DEPARTEMENT**

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Le département inscrit son action dans une logique de développement équilibré des territoires dont l'un des enjeux majeurs est d'améliorer l'accès aux services du quotidien pour tous les habitants et dans tous les territoires. En Ile-et-Vilaine, il s'agit d'agir en priorité en faveur de :

- l'offre de santé ;
- les commerces et services essentiels de la vie courante ;
- les usages numériques facilitant l'accès aux services par la population ;
- le premier accueil social ;
- la mobilité des services vers les usagers ou des usagers vers les services.

Cette année, le Département propose un dispositif de soutien à l'amélioration de l'accessibilité des services qui a pour vocation à accompagner les communes et intercommunalités qui entreprennent des actions de requalification de leurs centres-bourgs et de redynamisation de leurs commerces et services.

L'aide pourra financer une opération de création, de développement, de mutualisation ou de reprise de service. Elle pourra financer en fonctionnement ou en investissement (selon la nature du projet) :

- des études de faisabilité ;
- l'animation de démarches participatives ;
- des équipements indispensables à l'activité ;
- de l'acquisition de foncier bâti dans le cadre d'un projet global et finalisé ;
- des travaux sur des bâtiments (réhabilitation, extension) ou aménagements.

PROPOSITION

Considérant que le projet de Villa Numérique est susceptible de répondre à cet appel à projets, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de candidature auprès du conseil départemental d'Ile-et-Vilaine.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES**2018-07-082 - ECOLE DE THEATRE : TARIFS 2018/2019****RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL**EXPOSE**

Depuis septembre 2010, une école de théâtre fonctionne au Centre Culturel de Jovence et accueille des enfants âgés de 8 à 16 ans. Un groupe adulte a été mis en place depuis septembre 2015.

Bilan financier pour l'année 2017/2018 :**Indemnité de l'animateur + charges** : 1 607,65 €**Participations des familles** : 2 005,00 € (15 enfants)

A noter : l'atelier pour adultes n'a pu démarrer faute d'un nombre suffisant de participants.

PROPOSITION

Il est proposé de reconduire cette animation pour l'année 2018/2019 et de maintenir la participation des familles aux mêmes montants. Il est aussi proposé une revalorisation de l'indemnité horaire qui était inchangée depuis 2010.

Animateur : Olivier DAVAL**Période** : Année scolaire 2018/2019**Public** : 15 enfants maximum, âgés de 8 à 16 ans

Adultes (groupe de 15 personnes maximum)

Indemnité de l'intervenant : 42 € net par séance (40 € précédemment)

Les tranches sont celles adoptées pour l'Accueil de Loisirs (délibération du 9 MAI 2016)

Tranche A : Quotient familial (mensuel) égal ou inférieur à 600 €

Tranche B : Quotient familial compris entre 601 € et 1000 €

Tranche C : Quotient familial compris entre 1001 € et 1500 €

Tranche D : Quotient familial supérieur à 1501 €

	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D
Enfants et jeunes du territoire de Louvigné	65 €	85 €	120 €	150 €
Enfants et jeunes hors territoire de Louvigné	150 €			
Adultes	160 €			

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-07-083 - GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS 2018/2019**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL**EXPOSE**

Conformément aux termes du contrat enfance jeunesse passé avec la caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, la participation des familles à la garderie périscolaire est fixée en fonction du quotient familial. Les tranches retenues sont celles déterminées par délibération pour l'accueil de loisirs.

Tranche A : Quotient familial (mensuel) égal ou inférieur à 600 €

Tranche B : Quotient familial compris entre 601 € et 1000 €

Tranche C : Quotient familial compris entre 1001 € et 1500 €

Tranche D : Quotient familial supérieur à 1501 €

PROPOSITION

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé une revalorisation de la part forfaitaire de 2,10 € à 2,15 € et de maintenir en l'état les prix par séance.

	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D
Participation forfaitaire mensuelle	2,15 €	2,15 €	2,15 €	2,15 €
Par séance	0,50 €	0,70 €	0,95 €	1,20 €

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 11 ou 18 octobre 2018 (date à confirmer).

- Monsieur le Maire présente le bilan d'occupation 2017-2018 de la Maison Commune :

12 locataires ont été accueillis :

- 4 locataires du CFA ;
- 2 locataires d'entreprise (RW COUTURE et Textile Milan) ;
- 2 locataires artisan/commerçant (Dubois peinture et L'Hair du Temps) ;
- 2 locataires prof. Libérale (Pharmacie du Roc et Clinique vétérinaire) ;
- 1 locataire collectivité (Fougères Agglo) ;
- 1 locataire asso (Maison du Canton).

A ces locataires viennent s'ajouter :

- les artistes du centre culturel Jovence ;
- les techniciens lors des spectacles ;
- les artistes en résidence.

- Monsieur le Maire fait lecture du message adressé par la co-présidente de l'association du bruit dans le Désert aux membres du conseil Municipal :

« L'association Du Bruit dans le Désert organise au Parc de la Communauté le dimanche 16 septembre "Un Dimanche au Wadada". Au programme de cette journée familiale : spectacles, concerts, théâtre, ou encore animations pour petits et grands. L'ensemble de ces animations sont en accès libre. Un repas le midi est également organisé avec au menu un jambon grillé. Il est encore possible de réserver sa place.

L'association souhaite remercier la mairie pour son soutien dans l'organisation de cet événement. Ainsi, nous vous invitons à un temps convivial le samedi 15 septembre dès 19h30, sous le chapiteau qui sera installé pour l'occasion, au Parc de la Communauté. Si vous le souhaitez, un grand repas collectif sera ensuite mis en place. Le principe est simple : tout le monde ramène un plat au choix et le met à disposition pour le repas ».

- Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la 5ème édition des Terres de Jim Les 7, 8 et 9 septembre 2018 à Javené.

- Dans le cadre de la révision du PLU, Mme LESERVOISIER souhaite l'organisation d'une commission espace rural afin de vérifier les modifications effectuées par le cabinet d'étude sur le plan de zonage hors agglomération.

- Mme LESERVOISIER fait part des plaintes de certains riverains quant aux nuisances sonores engendrées par un élevage de chien situé à la Nöé de Saule. Mme LESERVOISIER rappelle que ce type d'élevage, lorsqu'il concerne plus de 9 animaux, doit être soumis à autorisation. Monsieur le Maire chargera les services de la ville de s'assurer de la conformité de cette installation.

- Monsieur LEBANSAIS rappelle que la prochaine commission travaux aura lieu le jeudi 27 septembre à 19h00 (horaire à confirmer). Il précise également que la CAO pour l'attribution du marché de travaux des rues Leclerc et Chateaubriand aura lieu le vendredi 21 septembre. Par ailleurs, l'effacement des réseaux étant actuellement en cours, l'éclairage public de la rue sera indisponible durant 1 mois.

Enfin, selon le maître d'œuvre (SADIV), le changement des menuiseries à l'école publique devrait s'effectuer durant les vacances de la Toussaint. Le montant des travaux s'élèverait à 140 000 euros (subventionnés à hauteur de 70%).

- Monsieur COSTENTIN adresse ses remerciements à l'ensemble des personnes qui ont participé au spectacle « les Maîtres tambours du Burundi » organisé par l'OMCL.

- Monsieur GUERIN JP. rapporte le témoignage de certains administrés démarchés par une entreprise de rénovation énergétique qui agirait au nom de la Mairie. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un démarchage abusif et qu'aucune entreprise n'a été missionnée par la Ville pour agir en son nom.

- Monsieur le Maire et Monsieur TABUREL dressent le bilan du séjour organisé en Allemagne dans le cadre du Jumelage. 64 personnes se sont déplacées, dont 28 musiciens de l'Harmonie St Martin. Ces derniers ont donné 3 concerts en compagnie de groupes de musique locaux. L'année prochaine, il est prévu d'accueillir la délégation allemande à Louvigné-du-Désert à l'occasion du traditionnel moules-frites du 14 juillet. En 2020, il sera envisagé un nouveau déplacement en Allemagne en compagnie des jeunes footballeurs du club de Louvigné.

- Monsieur GUERIN JP. souhaite savoir où en sont les travaux d'assainissement à l'étang du Lion d'Or. Monsieur LEBANSAIS précise que ces derniers sont en cours et seront finalisés courant septembre.

- Monsieur TABUREL signale un arbre enraciné dans un mur d'habitation situé au carrefour de la rue Radiguer avec la rue de Montigny.

Le secrétaire
J. COSTENTIN

Le Maire
JP. OGER